

GE_GERICHTE ATAS/464/2015 vom 23. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_464_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/464/2015 du 23 juin 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/464/2015 del 23 giugno 2015

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; Maria COSTAL et Christian PRALONG, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1572/2015 ATAS/464/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 juin 2015 2ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE recourante

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, sise rue des Gares 12, GENÈVE intimé

A/1572/2015 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 29 avril 2015, Vu le recours du 12 mai 2015, Vu le courrier de la recourante du 11 juin 2015, par lequel elle informe la chambre de céans que la caisse cantonale genevoise de compensation l'a réaffiliée en tant qu'indépendante, suite à ses arguments et à son dossier et que par conséquent, elle retire son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.